



## Demander à quelqu'un de créer une entreprise à sa place.

Par **LaGirafe**, le 11/02/2017 à 00:36

Bonjour, j'ai 16 ans et j'avais l'intention de créer un site ou je vendrai un service. Cependant après m'être renseigné sur ce forum, j'ai vu qu'il était impossible pour un mineur de créer une entreprise sans être émancipé.

En réalité c'est possible avec l'accord des parents, mais effectuer une vente ne l'est pas.

Ma question est donc :

Imaginons que je demande à un majeur de créer l'entreprise de mettre son nom sur le site, de dire qu'il est le créateur.

Ce sera donc lui qui recevra les virements en cas de vente du service.

Je ne serai donc jamais mentionné, même si en vérité j'ai créé le site, je m'occuperai de la vente et en fin de compte je toucherai la majorité l'argent (il recevrait un pourcentage)

Est-ce légal ? (j'imagine que non)

Par **jos38**, le 11/02/2017 à 09:04

bonjour. vous ne seriez pas le premier à utiliser un "homme de paille". le risque est qu'il ne vous reverse pas la majorité de l'argent comme vous le dites et qu'il ne se contente pas d'un

pourcentage. à lui également de supporter tous les ennuis et tracas financiers et administratifs que connaissent les commerçants, 9 fois sur 10, l'emploi de cette méthode se termine mal

Par **BrunoDeprais**, le **11/02/2017** à **09:36**

Bonjour

Pas trop conseillé comme méthode, trop de risques d'ennuis à la clé.  
"L'homme de paille", risque dans un premier temps de faire faillite, et si ce n'est pas le cas, au bout des deux ans, s'il ne veut pas, il ne sera pas obligé de vous "rendre" l'entreprise, et s'il veut vous la transmettre, ça risque d'engendrer des frais.  
Mieux vaut attendre 2 ans.

Par **LaGirafe**, le **11/02/2017** à **10:33**

C'est risqué, d'accord. Mais est-ce légal ?  
(car si je le fais avec un proche ou quelqu'un de ma famille, ça devrait aller)

Par **BrunoDeprais**, le **11/02/2017** à **10:41**

Le souci de la légalité va se situer au sujet de votre rémunération.  
Vous parlez de vendre un service, mais qui va le réaliser?

Par **LaGirafe**, le **11/02/2017** à **11:11**

Je le réaliserai, le principe serait de garder pendant plus de 15 ans des dossiers. (sans rentrer dans les détails, ça semble sans trop d'intérêt)  
Le client me contacterait par mail, et ce serait réalisé depuis mon ordinateur.  
L'argent serait viré sur le compte de "l'homme de paille" et il me verserait une partie.  
Pour ne pas qu'il garde tout, je serai le seul à pouvoir accéder au site internet. Si il décidait de ne plus me verser l'argent, je mettrai tout simplement le site hors-ligne pour qu'il n'y est plus de client

Par **Tisuisse**, le **11/02/2017** à **11:23**

@ LaGirafe,

Est-ce légal ?

Réponse : NON car un mineur ne peut signer aucun contrat de ce type sauf s'il est émancipé.

Par **LaGirafe**, le 11/02/2017 à 11:27

Franchement, j'hésite.

Il n'y aurait normalement aucuns moyens de savoir que c'est vraiment moi et non l'homme de paille.

Par **Tisuisse**, le 11/02/2017 à 11:29

Et si ton "homme de paille" ne te paye pas et garde l'entreprise pour lui, tu n'auras aucun recours contre lui.

Par **LaGirafe**, le 11/02/2017 à 11:37

Justement, il ne pourra pas le faire. Je serai le seul à connaitre le mot de passe du site sur lequel le service serait vendu, donc si il ne me paye pas, j'arrête la vente. (je choisirai quelqu'un de confiance)

Par **Tisuisse**, le 11/02/2017 à 11:41

Faux, en tant que chef d'entreprise en titre, rien ne l'oblige à conserver votre site ni à demander le mot de passe correspondant au site actuel. Vous êtes vraiment un grand rêveur.

Par **LaGirafe**, le 11/02/2017 à 11:49

Je dirai à la personne qui sera l'homme de paille qu'il n'aura pas le mot de passe pour des raisons de sécurité.

Je n'ai pas grand chose à perdre de toute façon (la création du site a été gratuite) et je ne veux pas attendre 2 ans.

Par **Tisuisse**, le 11/02/2017 à 11:49

Alors, débrouillez-vous.

Par **jos38**, le 11/02/2017 à 11:52

bonjour. en fait, vous avez envie de le faire. quoiqu'on vous dise, vous êtes trop excité pour écouter les avis, alors pourquoi les demander?

Par **LaGirafe**, le 11/02/2017 à 11:56

Non, sinon je ne serai pas venu ici.

J'essaye juste de trouver des contre-arguments pour voir si il n'y a pas des solutions ou si les risques sont peu élevés car je me doute que ce n'est pas légal.

Mais oui effectivement, j'ai envie de le faire.  
Si je me rend compte que c'est trop risqué, je renoncerai.

Ne le prenez pas mal.

Par **jos38**, le 11/02/2017 à 12:07

je ne le prends pas mal mais je m'inquiète pour vous car j'ai des proches qui ont utilisé ce système et ça s'est toujours mal terminé. l'appât du gain détruit bien des familles ou des amitiés

Par **LaGirafe**, le 11/02/2017 à 12:10

Vous avez raison, mais en l'occurrence n'appât du gain n'est pas énorme dans mon cas. Le service vaudrait une quarantaine d'euro et n'aurait pas des centaines de clients, loin de là. Même si en effet, le service est assez simple à réaliser et donc peut être voler facilement.

Je vais y réfléchir

Par **Tisuisse**, le 12/02/2017 à 09:12

Appât du gain ou non, c'est très risqué, et vous êtes mineur.

Par **morobar**, le 12/02/2017 à 09:32

Franchement il faut arrêter de rêver à l'importe quoi.

Tout cela parce que on possède 3 ou 3 disques durs à 25 euro.  
Quel crétin va payer pour loger ses archives ou ses back-up à un lascar inconnu sans surface financière ni références commerciale, sans assurance et j'en passe.  
Soit on le fait sérieusement, soit on ne le fait pas.  
J'ai bien rit quand j'ai vu le topic sur la mise en avant d'un homme de paille.  
On se croirait dans "le parrain ".

Par **jodelariege**, le **12/02/2017** à **09:33**

bonjour étant moi même micro entrepreneur en complément de ma retraite je me pose la question :l'ami chef d'entreprise en titre va être obligé de déclarer ses revenus professionnels quelque part (type RSI ou autre..) et va aussi donner à Lagirafe une somme d'argent ,même irrégulière ,tous les mois ou de temps en temps suivant l'activité....cela ne va t il pas poser un gros problème? il va falloir expliquer d'ou vient cet argent non?

Par **jos38**, le **12/02/2017** à **09:54**

bonjour. je suis fan du parrain mais sans aller jusque là, j'ai vu nombre de personnes prêter leur nom pour des commerces, petits ou non, à d'autres qui étaient interdits de gestion ou bancaires. c'est une pratique courante. on me l'avait même proposé, j'ai évidemment refusé mais on voit que LaGirafe est vraiment tenté

Par **jodelariege**, le **12/02/2017** à **10:25**

bonjour et bien finalement je rejoins Morobar .....je pense que lagiraf gagnerait plus d'argent sans risque en faisant des petits travaux dans son quartier baby-sitting ,cours pour les petits...

Par **LaGirafe**, le **12/02/2017** à **16:50**

On se croirait dans le parain... mais bien sur.

De toute façon, j'ai discuté sur un autre forum. Effectivement je vais attendre mes 18 ans.

"Quel crétin va payer pour loger ses archives ou ses back-up à un lascar inconnu sans surface financière ni références commerciale, sans assurance et j'en passe. "

Ca n'a rien à voir. Sinon bien sur que personne n'aurait confiance.

Par **jos38**, le **12/02/2017** à **17:02**

bonjour. sage décision. pour info, beaucoup de bénévoles sur ce site répondent également sur l'autre (N.I.) sous un autre pseudo[smile3]

Par **Visiteur**, le **12/02/2017** à **17:18**

Bsr à tous,  
Il y a 1000 façon de dire les choses au nom des administrateurs et modérateurs, nos excuses....

Par **LaGirafe**, le **12/02/2017** à **23:33**

On se croirait dans le parain... mais bien sur.

De toute façon, j'ai discuté sur un autre forum. Effectivement je vais attendre mes 18 ans.

"Quel crétin va payer pour loger ses archives ou ses back-up à un lascar inconnu sans surface financière ni références commerciale, sans assurance et j'en passe. "

Ca n'a rien à voir. Sinon bien sur que personne n'aurait confiance.